



**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
Séance du 14 Novembre 2017**

153 Rue Charles Nodier
39570 QUINTIGNY
Tél : 03.84.85.06.98

Mail : mairie.quintigny@orange.fr

Présents :

Mmes Lydia LINARES, Marie-France NICOLAS, Monique CLAVIER, Nathalie FORTIN,
Mrs Yves MOINE, Eric MOUREZ, Frédéric LAMY, Fabrice HENRY, Jean Paul MARTIN.

Absents excusés : Mr Alban GENOUD, pouvoir donné à Mr Fabrice HENRY.

Absent : Mr Marc LOUREAU

Secrétaire de séance:

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. Mr Eric MOUREZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction.

VOTE : Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

Invités : Mme C.MERMET (chargée de mission environnement), Mr S. BARGE (directeur industrie, carrière et matériaux) de l'entreprise FAMY 415 rue de la Poste BP n°6 01200 CHATILLON EN MICHAILLE.

PRESENTATION DU PROJET DE L'ENTREPRISE FAMY SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL :

Mr le Maire ouvre la séance à 18H en donnant la parole aux représentants du Groupe FAMY.

Mme MERMET présente le projet d'implantation d'une zone de concassage de matériaux de démolition sur l'actuelle espace dédié au stockage de matériaux inertes situé route de l'Etoile.

Elle explique que la loi Grenelle 2 sur l'environnement exige qu'un maximum de matériaux de démolition soit recyclé par les entreprises de Travaux Public. Avec l'accord de la DREAL, l'entreprise FAMY a procédé au broyage de matériaux de façon ponctuelle sur le site de Quintigny cette année. L'entreprise FAMY souhaite développer cette activité sur ce site. Elle sollicite une autorisation pérenne de la commune. L'activité se scinde en deux actions différentes : d'une part un stockage des matériaux à traiter et d'autre part le broyage de ceux-ci à l'aide d'une broyeuse mobile qui stationnerait sur place deux à trois fois par an pour des périodes de 5 jours en continu.

Les risques environnementaux sont de quatre ordres :

- Nuisance sonores.
- Dégagement de poussières.
- Production de fines transportées par les eaux de ruissellement.
- Altération de chaussée départementale dues à la terre répandue par les roues de camions lors des transports de matériaux (à recycler à l'arrivée et recyclés au départ).

Si le bruit n'a pas semblé faire l'objet de retour des habitants lors des broyages qui ont déjà eu lieu, en revanche l'état de la route fait l'objet de récriminations récurrentes depuis l'origine de la décharge de matériaux inerte mais de façon accentuée ces derniers mois. L'ensemble des conseillers municipaux présents confirme cet état de fait. Mr BARGE confirme que lui et sa collègue ont constaté l'état déplorable de la route lors de leur arrivée au village. Il indique qu'une solution technique existe qui permettrait de curer les roues des camions avant la sortie sur la chaussée publique.

Pour ce qui concerne les dégagements de poussières et la diffusion de fines par ruissellement jusqu'au Sedan, Mme MERMET envisage un système de filtrage à base de paille à installer sous le contrôle de la DREAL.

Mr LAMY demande pourquoi le site situé sur le territoire de la commune de l'Etoile au bord de la RN1083 n'est pas envisagé pour cette activité. L'entreprise FAMY possède là un très grand espace déjà dédié au stockage de matériaux inerte.

Mme MERMET répond que sur ce site l'entreprise souhaite travailler différemment : entrée des camions avec déchets inertes et sortie avec des matériaux recyclés alors que le site de Quintigny serait spécialisé sur le retraitement de matériaux de démolition. Par ailleurs elle indique qu'une limite de 12 mètres est prévue au-dessus du niveau actuel et elle pense que ce lieu pourrait être plein dans des délais à moyens termes.

Mr MOUREZ déplore que l'expérience de broyage se soit déroulée sans information préalable ni des membres du Conseil Municipal, ni de la population. Il réinsiste sur l'état de dangerosité provoqué par le passage des camions de l'entreprise sur une voie publique qui est emprunté par la plupart des gens du village chaque jour. Il s'agit d'une situation intolérable qui doit cesser dans les meilleurs délais quel que soit l'avis du conseil sur le nouveau projet. MR BARGE s'engage à saisir son collègue de Frébuans, Mr PAULY pour que cette situation prenne fin rapidement.

Mr le Maire s'inquiète de l'effet des poussières sur le vignoble environnant. Mme MERMET répond qu'aucun risque n'a été constaté dans ce domaine sur les autres sites exploités.

Mme FORTIN souhaite savoir si ce nouveau projet occasionnera une augmentation du rythme de rotation des poids lourds. Mr BARGE estime qu'au contraire une réduction de 30 % pourrait être constatée.

Mr MOUREZ souhaite qu'une convention soit proposée à la commune qui reprenne l'ensemble des obligations de l'entreprise en cas de réponse favorable. Mme MERMET s'engage à transmettre à Mr le maire une lettre d'engagements de la part de son entreprise.

Enfin, l'éventualité de compensations est évoquée bien que les responsables de l'entreprise FAMY soulignent qu'aucune obligation légale n'existe en la matière (l'entreprise règle déjà un certain nombre de taxes à d'autres organismes).

A 19H15, les représentants de l'entreprise FAMY quittent la réunion.

Les membres du Conseil municipal, après une longue discussion, décident de reporter le vote à plus tard dans l'attente de complément d'information.

Mr GENOUD arrive à 19H25. Mr HENRY quitte la séance pour répondre à des obligations personnelles à 19H45.

QUESTIONS DIVERSES :

- Mr le Maire soumet 2 demandes de location de la salle commune du village :

Le conseil se prononce en faveur d'une location à 250 € pour une association extérieure qui souhaite organiser un concert de chansons françaises (entrée payante) et une location réduite à 50 € (frais de nettoyage) à une autre association qui réunit des véhicules anciens sur le parking de la salle et sollicite la possibilité de se mettre à l'abri ponctuellement en cas de mauvais temps le jour de la manifestation.

La séance est levée à 20h20

Vu pour être affiché le 21 novembre 2017, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales.

A Quintigny, le 21 novembre 2017

Sceau de la mairie



Le secrétaire de séance
Eric MOUREZ

Le Maire,
Yves MOINE